

QUELLE DIFFÉRENCE Y A-T-IL ENTRE MAM, MONSIEUR JOURDAIN ET FRANÇOIS PÉROL ?

Apparemment aucune... En effet, nous avons tous appris à l'école que Monsieur Jourdain faisait de la prose sans le savoir. Dernièrement, les médias nous ont rapporté que Michèle Alliot-Marie (la ministre des affaires étrangères) faisait du tourisme d'affaires en famille en Tunisie pendant les fêtes de Noël sans savoir que ce pays était en pleine révolte contre Ben Ali, son dictateur de président. Et bien ce 3 mars 2011, en rejetant la plainte de **Sud BPCE** contre François Pérol pour prise illégale d'intérêts, la cour d'appel de Paris vient de nous informer que François Pérol faisait de la fusion de groupes bancaires à l'insu de son plein gré.

En quoi consiste l'affaire Pérol ? En février 2009, François Pérol prend la direction de BPCE et de NATIXIS. Avant ces nominations, l'intéressé exerçait les fonctions de secrétaire général adjoint de l'Elysée. Or, la loi régleme scrupuleusement le passage du public au privé des agents publics en leur interdisant d'exercer une activité privée dans une entreprise sur laquelle ils ont exercé des activités d'administration, de surveillance, de contrôle ou à propos de laquelle il ont formulé des avis lorsqu'ils étaient dans la sphère publique. De plus, la Commission de déontologie doit être saisie pour vérifier si ces activités privées ne sont pas incompatibles avec leurs précédentes fonctions.

Nous relevons ici plusieurs éléments troublants. En premier lieu, François Pérol a pris la direction de BPCE alors qu'en tant que secrétaire général adjoint de l'Elysée, il avait la charge du dossier du rapprochement entre les caisses d'épargne et les banques populaires. Ensuite, il a refusé de recueillir l'avis de la Commission de déontologie, ce qui a amené deux membres de la Commission de déontologie à démissionner en avril 2009, en signe de protestation contre ce déni de droit. Pour minimiser son rôle lorsqu'il était auprès de Nicolas Sarkozy, il soutient que le dossier des caisses d'épargne et des banques populaires n'était qu'un « petit sujet », pour reprendre ses mots. En clair, il n'était qu'un petit lampiste... chargé d'éclairer Nicolas Sarkozy. Pourtant, le quotidien *La Tribune* a révélé qu'il avait joué un rôle de « pilote » dans le projet de fusion des deux groupes.

François Pérol est-il un citoyen au-dessus des lois ? A **Sud BPCE** nous ne le pensons pas. Pour nous, ses activités auprès de Nicolas Sarkozy sur le dossier de rapprochement des caisses d'épargne et des banques populaires font que sa nomination à la tête de BPCE et de NATIXIS constitue une violation des articles 432-12 et 432-13 du code pénal qui doit être sanctionnée comme telle.

Parce que nous pensons que la Commission de déontologie aurait dû être consultée,
Parce que nous sommes convaincus qu'il y a bien prise illégale d'intérêts dans cette affaire,
Parce que les salariés ont subi un préjudice du fait de la politique menée par François Pérol,
Parce que la vocation de Sud BPCE est de défendre les intérêts matériels et moraux des salariés,
Enfin parce qu'il est pour le moins curieux d'empêcher un juge d'instruction de poursuivre son travail d'investigation alors même que ce juge dit qu'il y a lieu à informer,

Sud BPCE va se pourvoir en cassation contre la décision de la Cour d'appel de Paris du 3 mars 2011 pour permettre à Roger Le Loire, le Vice-Président chargé de l'instruction, de mener les investigations qu'il réclame.

Paris, le 4 mars 2011

L'exécutif national

J. Bonnard - M. Brugnooge - D. Gilot

J.L. Kerenflec'h - J.F. Largillière - B. Meyer

J.L. Pavlic - C. Perrin - S. Rodier - P. Saurin

n° 3 - 2011

Union
syndicale
Solidaires

